

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** - (1983)

**Heft:** 683

**Artikel:** Législatifs cantonaux 1971-1983 : majorités inexpugnables [à suivre]

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024926>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

que les cas de graves vices de procédures menées à l'étranger et la réciprocité.

— Les banques et sociétés financières publient, en sus de leurs bilans ordinaires, les comptes annuels consolidés ainsi que toutes les estimations qui entraînent la constitution ou la dissolution de réserves. Elles rendent publiques leurs participations actives et passives, la valeur des avoirs de clients qui sont déposés auprès d'elles et qu'elles administrent ainsi que des avoirs qui leur sont confiés à titre fiduciaire; elles indiquent les noms des personnes exerçant un mandat au sein du conseil d'administration de même que les droits de vote attachés aux avoirs déposés.

La Banque nationale et la Commission des banques présentent chaque année au Parlement un rapport sur la situation et l'évolution des banques et sociétés financières.

— Le législateur édicte des dispositions visant à limiter l'enchevêtrement des banques et d'autres entreprises.

— La législation règle l'obligation des banques ne bénéficiant d'aucune garantie de l'Etat de s'assurer pour les dépôts qui leur sont confiés.

#### LÉGISLATIFS CANTONAUX 1971-1983

## Majorités inexpugnables

*1971-1983: douze années de gestion cantonale, avec l'approfondissement de la récession économique, l'apparition du chômage, le durcissement progressif des partis de droite, la réussite de slogans publicitaires façonnés sur mesure dans la ligne du «moins d'Etat», etc. etc. Finalement pourtant, les mots d'ordre passent, et les Grands Conseils demeurent... pareils à eux-mêmes: c'est ce que confirme — sauf à Zurich, l'exception qui confirme la règle — l'examen minutieux des couleurs des législatifs cantonaux élus entre le 20 mars et le*

*1<sup>er</sup> mai 1983 à la lumière de celles de leurs prédécesseurs de 1971!*

*1971, une année intéressante pour prendre la température des députés: ce sont les premières élections après les événements de 1968, sauf dans les Grisons où ce genre de consultation a lieu tous les deux ans au système majoritaire. Voyez vous-mêmes, sur le tableau publié en annexe, combien les rapports de forces ont peu varié depuis lors.*

*Difficile d'extrapoler aux élections fédérales de cet automne (Roger Blum, pour le «Tages Anzeiger» du 4 mai, se livrait malgré tout à cet exercice périlleux). D'abord parce que les mouvements nationalistes ne semblent pas en passe de récupérer les positions conquises en 1971 et qui leur avaient per-*

*mis de pénétrer en force au Conseil national (sept Républicains et quatre Action nationale). Ensuite parce que les Verts et les extrémistes de gauche, absents en 1971, sont très inégalement implantés à travers la Confédération, alors même qu'ils pourraient espérer récupérer, de cas en cas, un électorat flottant que ne parviennent pas à stabiliser les formations politiques traditionnelles (une seule réussite, à vrai dire éclatante, à leur actif: Lucerne, où les douze élus indépendants de 1971 sont «remplacés» en 1983 par onze POCH).*

*Moralité (très provisoire): prudence face aux pronostics qui commencent à fleurir, et qui font de cette année électorale un tournant historique dans la vie politique suisse. A suivre.*

	BÂLE		TESSIN		LUCERNE		ZURICH		GRISONS		TOTAL	
	71	83	71	83	71	83	71	83	71	83	71	83
PRD <sup>1</sup>	23	24	35	35	55	56	40	52	29	28	182	195
PSS <sup>2</sup>	23	23	12	12	11	12	43	35	8	9	97	91
PDC	12	13	31	30	85	87	17	23	38	37	183	190
UDC <sup>3</sup>	10	9	3	3	—	—	33	35	37	42	83	89
ADI	6	3	—	—	12	2	26	12	—	1	44	18
EVP	2	4	—	—	—	—	11	14	—	—	13	18
AN	3	1	—	—	4	—	10	2	—	—	17	3
PdT	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	2	2
POCH <sup>4</sup>	—	4	—	—	—	11	—	3	—	—	—	18
PSA	—	—	6	8	—	—	—	—	—	—	6	8
Verts	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	4
Lib. <sup>5</sup>	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
PCSI	—	—	—	—	3	2	—	—	—	—	3	2
Divers	1	—	1	—	—	—	—	—	1	3	3	3
Total	80	84	90	90	170	170	180	180	113	120	633	644

<sup>1</sup> ZH 71: Y compris les démocrates. Dans l'ordre, les formations politiques examinées sont: radicaux, socialistes, démocrates-chrétiens, démocrates du centre, indépendants, Parti évangélique et populaire, Action nationale, Parti du travail, Organisations progressistes, Parti socialiste autonome, écologistes, libéraux et chrétiens sociaux indépendants.

<sup>2</sup> GR 83: 2 députés attribués au PS seront éventuellement considérés comme dissidents.

<sup>3</sup> GR 71: Les démocrates ont été attribués à l'UDC.

<sup>4</sup> N'a participé aux élections qu'après 1971.

<sup>5</sup> Section de Bâle-Campagne du Parti libéral suisse.